



Mémento : envoi à l'ASF par courrier postal

(01.01.2022)

Dans le cadre de son projet de numérisation eESA, l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF) prévoit d'offrir de nouvelles prestations en ligne dès avril 2022. Ces nouveautés entraîneront des changements tant dans les processus internes de l'ASF que dans les échanges entre l'ASF et les fondations et sociétés de révision. Pour les envois par courrier postal il faut tenir compte des points suivants :

Jusqu'à nouvel ordre, vous pourrez continuer d'envoyer vos documents à l'ASF par courrier postal. À compter du 1^{er} janvier 2022, tous vos envois par la Poste seront enregistrés et triés numériquement. À partir de cette date, nous vous prions de nous transmettre vos envois postaux à l'adresse suivante :

Autorité fédérale de surveillance des fondations
Case postale
1211 Genève 26

Veillez noter que toutes les démarches administratives auprès de l'ASF doivent impérativement être effectuées via les formulaires officiels. À défaut, nous ne pourrions pas traiter votre dossier et serons obligés, à compter du 1^{er} janvier 2022, de vous demander de nous renvoyer les formulaires ad hoc. Vous pouvez télécharger les formulaires à jour sur www.surveillancefondations.ch > Services > Formulaires.

Les Formulaires à utiliser

Les formulaires suivants sont à votre disposition en **français, allemand et italien** :

Numéro du formulaire	Description
A1 Remise du rapport de gestion annuel pour les fondations soumises à révision	Les fondations soumises à révision doivent utiliser ce formulaire pour remettre à l'ASF leur rapport de gestion annuel et les annexes correspondantes (questions sur l'année sous revue, données financières, rapport d'activité, procès-verbal sur l'approbation des comptes annuels et le rapport d'activité).
A2 Remise du rapport de l'organe de révision	L'organe de révision d'une fondation doit utiliser ce formulaire pour remettre à l'ASF une copie de son rapport de révision pour l'année sous revue et répondre à une série de questions.
B Remise du rapport de gestion annuel pour les fondations dispensées de l'obligation de révision	Les fondations dispensées de l'obligation de révision doivent utiliser ce formulaire pour remettre à l'ASF leur rapport de gestion annuel et les annexes correspondantes (questions sur l'année sous revue et sur la dispense de l'obligation de révision, données financières, rapport d'activité, procès-verbal sur l'approbation des comptes annuels et le rapport d'activité, comptes annuels signés). Le formulaire actuellement en vigueur pour les fondations dispensées de l'obligation de révision est supprimé.
C Envoi d'informations complémentaires	Les fondations doivent utiliser ce formulaire lorsque l'ASF leur demande des documents ou des informations complémentaires. Il faut veiller à indiquer le bon numéro de référence.
D Demande de prolongation de délai	Les fondations doivent utiliser ce formulaire pour demander une prolongation de délai ordinaire ou exceptionnelle.



E Questions et signalements à l'Autorité fédérale de surveillance des fondations	Les fondations doivent utiliser ce formulaire pour soumettre à l'ASF une demande générale, un signalement, une dénonciation ou une plainte.
F Examen préliminaire des statuts d'un projet de nouvelle fondation	Ce formulaire permet, si souhaité, de demander à l'ASF un examen préliminaire des statuts d'un projet de nouvelle fondation.
G Demande d'autres prestations de la part de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations	Les fondations doivent utiliser ce formulaire pour les autres démarches dans lesquelles l'ASF doit être impliquée, à savoir la modification de statuts, la modification du but de la fondation par le fondateur, l'examen des règlements, les avis de surendettement, la dissolution de la fondation, la fusion de fondations et le transfert de patrimoine.

Si vous utilisez les formulaires, veuillez respecter les points suivants :

- Veuillez remplir les formulaires au format **électronique** (et non à la main).
- La copie du rapport de révision que l'**organe de révision** doit transmettre à l'ASF en vertu de l'art. 83c CC doit désormais être impérativement transmise séparément avec le formulaire A2.
- Tous les documents doivent être rédigés dans une **langue officielle**, sauf les comptes annuels, qui peuvent être établis en anglais conformément à l'art. 958d, al. 4, CO.
- Il faut utiliser un **formulaire distinct pour chaque demande** et, si possible, envoyer **chaque demande par pli séparé**, car le traitement numérique ne fonctionne pas correctement si plusieurs cas sont envoyés dans un seul et même envoi (une seule enveloppe).
- Pour chaque demande provenant de l'ASF, vous recevrez un **numéro de référence** unique. Dans votre réponse, vous devrez indiquer ce numéro dans le champ du formulaire prévu à cet effet.
- Les envois par courrier sans formulaire ne seront pas acceptés. Si vous ne joignez pas le formulaire ou que vous ne le remplissez pas correctement, l'ASF vous demandera de le lui (r)envoyer.

Comme le service eESA ne sera pas disponible avant le mois d'avril 2022 sur le portail www.EasyGov.swiss, nous vous recommandons d'attendre son lancement pour nous envoyer vos demandes non urgentes (notamment pour nous soumettre votre rapport de gestion annuel 2021). Vous pouvez toutefois d'ores et déjà vous enregistrer sur le portail EasyGov pour être prêt le moment venu.

Vous avez besoin d'aide ?

Si vous avez des questions sur les démarches administratives relatives à votre fondation, vous pouvez contacter l'ASF à l'adresse stiftungsaufsicht@gs-edi.admin.ch ou au +41 58 469 00 00, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Si vous avez des questions sur l'inscription dans EasyGov, vous pouvez contacter le service desk du portail EasyGov au +41 58 467 11 22, du lundi au vendredi, de 8 h à 22 h.